

1:

STATUTS 2025

Entente des cinq Grande Vitesse et petit demi-fond

Sociétés constituanes de l'entente :

Estinnes	99099
Tourterelle Givry	99343
Indépendante Givry	99130
Trazegnies (Courcelles)	99076
Thirimont	99028

Composition du comité :

Président :	CHARLES ERIC	302456-10
Secrétaire :	CROWET ROGER	184920-38
Trésorier :	LECLERCQ Yvon	122208-78

Classificateur pour l'année 2025 :

Leclercq Yvon : (0478.37.09.55) – leclercqy7@gmail.com ,

Crowet Laurent : (0473.70.40.93) – fa361239@skynet.be

Art.1 - Il a été créé en décembre 2024 **une nouvelle Entente dénommée Entente des 5 Grande vitesse et Petit demi-fond** organisatrice de concours sur les étapes de grande vitesse et petit demi-fond. **A défaut de modifications, les statuts seront reconduits d'office pour la saison suivante.**

Les sociétés composantes de cette Entente sont : Thirimont (La jeune garde) 99028 , Courcelles 99076 , Estinnes 99099 , Givry (Indépendante) 99130, Givry (La Tourterelle)99343.

Art. 2 – Le siège administratif de l'Entente est situé à Estinnes-au -Val, Rue grande 212C
7120 Estinnes-au-Val GSM : 0478.37.09.55 - 0473.70.40.93

Art.3 – La durée de cette Entente est annuelle et renouvelée chaque année. Elle sera dissoute et liquidée dans les cas et formes prévus par l'Article 14 des statuts de la RFCB.

Art. 4 – Toute demande de modification à la composition de l'Entente initiale doit être faite par écrit et sera acceptée ou refusée lors d'une prochaine assemblée.

Toute modification concernant cette entente (ajout ou retrait d'une société) sera refusée après la dite assemblée et sans recours même avec l'appui de l'EPR.

Art. 5 – L'exercice social commence le 1^{er} novembre de chaque année pour prendre fin le 31 octobre de l'année suivante.

Art. 6 – Toute société entrante accepte d'office les Statuts initiaux ainsi que les modifications y apportées dans leur intégralité.

Représentation des sociétés composantes

Art.7 – Les sociétés ne peuvent être représentées que par des membres effectifs auprès de la RFCB et de l'AWC.

Art.8 – Seuls peuvent devenir responsables administratifs de l'Entente :

- 1) Tout colombophile qui, en tenant compte des dispositions de l'Article 15 des statuts de la R.F.C.B., remet sa liste au colombier et est en ordre de paiement de ses cotisations nationale et de société. Une seule personne par liste au colombier peut devenir responsable administratif.
- 2) Toute personne qui se trouve régulièrement au service de l'Entente, sans être colombophile, mais qui est en possession d'une carte de membre RFCB comme prévu à l'Article 9 des statuts de la RFCB, et qui est domiciliée dans la zone de participation d'une des sociétés constituantes de l'Entente.

Art.9 – Seuls les membres effectifs ont droit au chapitre en ce qui concerne la gestion de l'Entente, et droit de vote.

Chaque société n'aura droit qu'à une voix, celle de son représentant, pour toute(s) décision(s) prise(s) tant pour la gestion que le sportif, ...

Art.10 – Ne peut devenir responsable administratif de l'Entente toute personne figurant après le colombophile sur la liste au colombier, tout classificateur rémunéré ou pas.

Démission

Art.11 – Tous les membres peuvent présenter leur démission au Président du Comité directeur de l'Entente, à l'adresse du siège social. Ils sont toutefois tenus de remplir leurs obligations de l'exercice en cours.

Si une société veut quitter l'entente pour la saison suivante, elle devra le faire savoir au président avant le 31 octobre de l'année qui précède. Aucune société ne pourra d'elle-même quitter l'entente en cours de saison pour quelque motif qui soit.

Gestion – organisation – compétence

Art. 12 – L'Entente est administrée par un comité directeur choisi par l'assemblée générale pour un an et rééligible.

Art. 13 – L'Assemblée générale choisit en son sein un comité directeur. Pour la composition de l'assemblée générale, voir les données informatives reprises en dernière page.

Les convocations aux réunions se feront par mail dans les meilleurs délais ou SMS.

Art. 14 - Un classificateur sera choisi pour un an et rééligible. Toutes les sociétés s'engagent à fournir au classificateur, par mail, toutes les données nécessaires à l'accomplissement correct de son travail, dans les plus brefs délais.

Art.15 - Deux contrôleurs aux comptes seront désignés annuellement pour vérification de la trésorerie de l'Entente. Ils ne pourront pas assurer deux mandats consécutifs.

Art.16 – a) Toute société devra être représentée à chacune des assemblées. Si le représentant désigné est absent, il devra impérativement se faire représenter par un membre de sa société muni d'un mandat daté, écrit et signé lui accordant tout pouvoir décisionnel.

b) Si lors d'une assemblée une société n'est pas représentée, par son représentant ou un membre du comité mandaté, toutes les décisions prises lui seront imposées d'office sans aucun recours décisionnel.

c) Chaque société entrante devra désigner la personne qui aura droit au vote pour les décisions de l'entente.

Art. 17 - Le comité ne peut prendre de décision que si la moitié au moins des membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des voix présentes. En cas de parité de voix, la proposition est rejetée.

Art. 18 – Un procès-verbal sera établi lors de chaque réunion.

Après chaque assemblée, dans les jours qui suivent, le secrétaire enverra, aux représentants des sociétés constitutives de l'entente, le procès-verbal de l'assemblée afin qu'ils l'étudient et émettent leurs remarques éventuelles lors de la réunion suivante au cours de laquelle le dit procès-verbal sera lu pour approbation.

Chaque procès-verbal de réunion sera approuvé par mail par le comité directeur.

Le comité conserve les procès-verbaux de ses réunions et décisions sous la responsabilité du président et du secrétaire.

Art. 19 – Ne peut être membre du comité ou aidant l'affilié qui a fait l'objet d'une suspension non conditionnelle.

Art. 20 /a - En grande vitesse, la zone de participation sera le rayon de **17,000 kms maximum** à partir de l'église de chaque local et libre circulation des amateurs dans le même lâcher.

Tout amateur hors rayon des 17,000 kms d'un local ne pourra participer qu'au résultat général. Tout amateur repris dans les 17,000 kms participera d'office au résultat local et les doublages éventuels. Pour les colombiers situés hors EPR Hainaut/BW 17,000 kms maximum, à condition que ceux-ci soient situés dans une (ancienne) commune limitrophe.

Art. 20 /b - En petit demi-fond, la zone de participation sera rayon libre EPR Hainaut/Brabant et libre circulation des amateurs.

Pour les colombiers situés hors EPR Hainaut/BW 17,000 kms maximum, à condition que ceux-ci soient situés dans une (ancienne) commune limitrophe en conformité avec les accords interprovinciaux.

Quant à la zone de participation en Brabant Flamand, la zone de participation est limitée aux communes partielles de Bever, St Pieters Kapelle, Herne, Heikruis, Bogaarden, Pepingen, Bellinghen, Lembeek et Halle.

Pour les Art.20/a et Art.20/ b, aucune dérogation, pour quelque motif qui soit, ne sera admise. Tout manquement à ce rayon de participation se verra sanctionné conformément aux Règlement Sportifs national et de l'EPR par le déclassement de l'amateur en cause et la confiscation de tous ses enjeux tant local, entente et général. La société se verra obligée de déclasser les pigeons après examen. Si la société ne le fait pas, elle se verra sanctionnée par le national et l'EPR.

La société qui refuse de déclasser l'amateur fautif, se verra sanctionnée suivant le RSN.

Art. 21 – Le transporteur sera Bauwens.

Les enlogements pour les concours seront effectués dans chacune des sociétés composantes de l'Entente. Chaque société devra s'acquitter de ses propres frais de convoyage. En aucun cas, l'Entente ne pourra être tenue responsable de non-paiement et ne prendra pas la charge du recouvrement de la dette.

Art. 22 – Les paniers seront ramassés, pour chaque société, uniquement à l'adresse de son local par le convoyeur désigné. Pour aucun motif, que ce soit, les paniers ne pourront être transférés par une société vers une autre société.

Art. 23 – La mise pour frais dans l'Entente sera revue annuellement lors de la réunion en début d'année, lorsqu'on connaîtra le prix du convoyage. Le résultat général est gratuit (par e-mail), mais les sociétés qui le désirent peuvent facturer un résultat local (mail ou papier). Les autres résultats seront d'office gratuits.

Il est obligatoire de passer par le concours général avant de jouer les doublages (pour tous les concours). Libre choix d'établir un résultat pour votre société.

Liste de vaccination obligatoire dès le premier concours (idem dès le premier concours des pigeonneaux).

Art. 24 – Aucun pigeon supplémentaire ne sera admis.

Art. 25 – L'amateur devra passer par le général avant tout autre résultat (local – entente).

Art25/bis – Des doublages internes supplémentaires gratuits sont autorisés de commun accord entre les sociétés de l'entente.

Art. 26 – En cas de problème, quel qu'il soit, lors d'un lâcher, le concours général complet de l'Entente sera annulé.

Art. 27 – Un championnat honorifique, au plus de prix, aux deux premiers marqués, aux as pigeons, ... seront établis et se termineront pour les 3 catégories au dernier concours national.

Itinéraire : Voir programme reçu de la RFCB.

Contrôle

Art.28 – Aucun contrôle quel qu’il soit (fraude, tentative de fraude, etc. ...) ne pourra être effectué par un membre du comité directeur, ni par aucun membre effectif d’une des sociétés composantes. **Un représentant de l’EPR devra** (de sa propre initiative ou à la demande du comité directeur de l’Entente) **effectuer ce contrôle**. Ce représentant de l’EPR ne pourra d’aucune façon déléguer un membre du comité directeur pour effectuer ce contrôle. Un rapport devra être rédigé suite à ce contrôle et transmis au responsable administratif de l’Entente.

Art. 29 – A la demande d’une des sociétés de l’entente, le président de l’entente peut demander les documents complets du concours pour vérification pour toutes les sociétés de celle-ci.

Les présents statuts comptent cinq pages paraphées et dont la cinquième mentionne « Lu et approuvé » manuscritement ou approbation par mail suivi de la signature des Présidents.

Fait à Estinnes le 20 décembre 2024.

Président : Charles Eric (Trazegnies – Courcelles) 0497.53.78.91- eric.charles100@gmail

Secrétaire : Crowet Roger (Estinnes) 0473.70.40.93 r.crowet@gmail.com

Trésorier : Leclercq Yvon 0478.37.09.55 – leclercqy7@gmail.com

Données informatives :

Société Tourterelle Givry : Président Delbruyère Alain 0473.92.08.99 alaindelbruyere@hotmail.be

Société Indépendante Givry : Président Jeunieux Jacques 0473.95.61.13 jacques.jeunieux@live.be

Société Estinnes : Président Crowet Roger 0473.70.40.93 r.crowet@gmail.com

Société Trazegnies (Courcelles) : Président Charles Eric 0497.53.78.91 eric.charles100@gmail

Société Thirimont: Président Maes Gérard 0476.20.66.74 gerard.maes@hotmail.com